

Citoyen : Comment protéger mon habitation ?

L'inondation par ruissellement survient là où il n'y a pas de cours d'eau. Si vous n'avez jamais été confronté à ce problème, cela ne veut pas dire que le risque n'existe pas : en effet, ce type d'inondation est essentiellement liée à l'orage, et c'est parfois très localisé (à 20 mètres près, on est inondé ou pas).

Quelques recommandations :

1. Assurer le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux de pluie : nettoyer les caniveaux, avaloirs, corniches et rigoles de tous les débris (feuilles mortes, banchettes, mousses...) qui ont pu s'y accumuler durant l'hiver.
2. Imaginer le trajet des écoulements intenses éventuels sur le terrain, et dégager un passage libre : aucun tas de bois, bac à fleurs, compost, sac de terreau, ni de remblai et autre réserve de matériel pouvant faire obstacle au ruissellement (ou être emporté vers l'aval).
3. Protéger ce qui risque malgré tout d'être touché par les eaux, ainsi par exemple : boucher les aérations de cave et soupiraux, surélever les machines et les armoires, enlever les tapis, etc.

De plus, il est toujours utile de garder à portée de main quelques outils : pelles, râteau, brosse et raclette, pompe vide-cave, bottes et lampe de poche. La commune peut aussi vous fournir quelques sacs de sable.

Pour plus d'informations :

<https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/citoyens/am%C3%A9nagement%20urbanisme%20habitation%20terrain.html>

Point d'attention

Lors de la conception d'un aménagement de protection, il est important de ne pas reporter la contrainte d'écoulements sur les parcelles voisines. Voir **Art. 3.129. du code civil en vigueur le 01/09/2021. Voir Art 360. du code civil pour les cas antérieurs.**